



Département du Rhône

Mairie de Chaponost

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2014

L'An deux mille quatorze le quinze octobre à 19h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le neuf octobre deux mille quatorze, s'est réuni en séance publique ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, Maire.

Etaient présents :

Madame Evelyne GALERA, Monsieur Jean François PERRAUD, Madame Prescilia LAKEHAL, Monsieur Rémi FOURMAUX, Madame Claire REBOUL, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Grégory NOWAK, Madame Françoise DUMAS, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Madame Raphaëlle BRUN, Monsieur Jérôme CROZET, Monsieur Didier DUPIED, Madame Anne CECERE, Monsieur Alexandre MARTIN, Monsieur Eric ADAM, Madame Françoise BUATOIS, Madame Karen FRECON, Monsieur Marc LEONARD, Madame Mégane HERNANDEZ, Madame Brigitte PAILLASSEUR, Madame Sandie MARECHAL, Monsieur Pierre MENARD, Madame Annie FORNELLI DELACCA, Monsieur Eric BUBLEX, Monsieur Daniel SERANT.

Absents Représentés : Monsieur Fabrice DUPLAN (a donné procuration à Monsieur Eric ADAM), Monsieur Louis TAYOL (a donné procuration à Monsieur Damien COMBET), Madame Nicole LARMAGNAC (a donné procuration à Monsieur Daniel SERANT).

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Madame Mégane HERNANDEZ est désignée secrétaire de séance.

- C H A P O N O S T -

<p>CONSEIL MUNICIPAL Séance Ordinaire Publique du mercredi 15 octobre 2014 à 19 h 30 ORDRE DU JOUR</p>

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du Secrétaire de Séance
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2014
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

Rapport n°14/97 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Alexandre MARTIN
Rapport annuel 2013 du SMAGGA

Rapport n°14/98 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Jérôme CROZET
Rapport annuel 2013 du SAGYRC

Rapport n°14/99 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE
Affectation du résultat 2013 de l'EHPAD la Dimerie

Rapport n°14/100 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE
Budget prévisionnel 2015 de l'EHPAD la Dimerie

Rapport n°14/101 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE
Garantie d'emprunt - Société 3F IMMOBILIERE RHONE-ALPES - Résidence « LES CARRES D'ORELIE »

Rapport n°14/102 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE
Garantie d'emprunt - Société FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME – Opération 22 avenue André Devienne

Rapport n°14/103 – VIE SOCIALE

Rapporteur : Madame Françoise DUMAS
EHPAD la Dimerie - Création d'un Pôle d'Activités de Soins Adaptés (PASA) – Demande de subvention

Rapport n°14/104 – COOPERATION DECENTRALISEE

Rapporteur : Madame Evelyne GALERA
Partenariat Gon-Boussougou Chaponost : Autorisation de signature de la convention cadre de partenariat entre les communes de Gon-Boussougou et de Chaponost

Rapport n°14/105 – COOPERATION DECENTRALISEE

Rapporteur : Madame Evelyne GALERA

Partenariat Gon-Boussougou Chaponost : Autorisation de signature de la convention entre la commune et l'association de coopération Chaponost Gon-Boussougou

Rapport n°14/106 – COOPERATION DECENTRALISEE

Rapporteur : Madame Evelyne GALERA

Partenariat Gon-Boussougou Chaponost : Subvention à l'association Chaponost Gon-Boussougou

Rapport n°14/107 – COOPERATION DECENTRALISEE

Rapporteur : Madame Evelyne GALERA

Partenariat Gon-Boussougou Chaponost : Demande de subvention à la fondation Terre d'initiatives solidaires

Rapport n°14/108 – ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Approbation du PPRNI du bassin versant du Garon

Rapport n°14/109 – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

Conventions avec l'OPAC du Rhône – Mise à disposition d'espaces verts et d'entretien

Rapport n°14/110 – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Grégory NOWAK

Convention avec GrDF pour l'hébergement de concentrateurs sur les toits du Centre Technique et de l'Eglise dans le cadre du projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF

Rapport n°14/111 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Ouverture à l'urbanisation du secteur de Taffignon

Rapport n°14/112 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Zones d'activités économiques : voies et prolongement de voies à classer en tant que voies communales

INFORMATIONS :

- Information sur les décisions du maire
- Informations diverses

Pierre Menard intervient en début de séance en sollicitant l'envoi des liasses du conseil municipal selon le même procédé qu'auparavant à savoir par mails.

La plateforme de téléchargement utilisée aujourd'hui ne semble pas être adaptée à tous les matériels.

Rapport n° 14 / 97 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Alexandre MARTIN

<p>RAPPORT ANNUEL 2013 DU SMAGGA (SYNDICAT DE MISE EN VALEUR, D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU BASSIN VERSANT DU GARON)</p>
--

Exposé des motifs :

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a renforcé l'obligation d'information et stipule que le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le Président du SMAGGA a donc fait parvenir à la commune ledit rapport retraçant l'activité du syndicat durant l'année 2013.

Ce document est annexé au présent rapport.

Stéphanie Spacagna, directrice du SMAGGA, présente le syndicat, ses missions son activité.

Délibération :

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Prend acte** dudit rapport.

Rapport n° 14 / 98 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Jérôme CROZET

RAPPORT ANNUEL 2013 DU SAGYRC (SYNDICAT D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'YZERON DU RATIER ET DU CHARBONNIERES)

Exposé des motifs :

La loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999 stipule que le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit, avant le 30 septembre de chaque année, adresser au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le Président du SAGYRC a fait parvenir ledit rapport d'activités retraçant l'ensemble des actions réalisées ainsi que les indicateurs financiers du syndicat pour l'année 2013.

Jérôme Crozet note 3 points importants à retenir concernant ce rapport annuel :

- *la fin des travaux, au printemps 2013, d'aménagement et d'élargissement du lit du ruisseau de Charbonnières sur près de 400 mètres à Charbonnières-les bains,*
- *le démarrage en octobre 2013 des travaux d'aménagement de l'Yzeron à Oullins sur près de 1.4 km en plusieurs phases qui consiste en résumé à procéder :*
 - *à l'enlèvement de la végétation afin de permettre notamment l'élargissement du lit et la construction de digue ;*
 - *à l'enlèvement de la cunette béton et mise en place de relief, végétation, galets et souches afin de permettre la diversification des habitats pour la faune ;*
 - *au remplacement des 3 passerelles existantes car trop courtes dans le futur du fait de l'élargissement du lit de l'Yzeron et trop basses pour laisser passer les crues*
La fin des travaux est prévue pour 2015.
- *la découverte d'un tronçon de 50 mètres du cours d'eau le chêne avec l'aménagement de ces berges (en tressage à l'aide de branches de saules qui consiste à tresser en pieds de berge des branches de saules entre des pieux : celles-ci s'enracineront au printemps, offrant une meilleure stabilité des berges face aux crues et permettront une végétalisation des talus)*

Délibération :

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Prend acte** du rapport annuel 2013 du SAGYRC tel qu'il est présenté.

Rapport n° 14 / 99 - FINANCES

Rapporteur : Madame GRANGE

AFFECTATION DU RESULTAT 2013 DE L'EHPAD LA DIMERIE

Exposé des motifs :

Suite à la délibération du 27 février 2014 approuvant le compte administratif 2013 de l'EHPAD La DIMERIE, il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats de l'année 2013.

Les résultats de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2013 sont :

- **Section hébergement** : Le résultat à affecter au titre de l'exercice 2013 est un excédent de 3 577.33 € (avec un résultat de l'exercice 2013 de + 5 321.79 € et un résultat antérieur reporté de - 1 744.46 €). Il est proposé d'affecter cet excédent en section d'exploitation sur l'exercice 2015.
- **Section dépendance** : Le résultat à affecter au titre de l'exercice 2013 est un excédent de 71.56 € (avec un résultat de l'exercice 2013 de + 15 573.90 € et un résultat antérieur reporté de - 15 502.34 €). Il est proposé d'affecter cet excédent en section d'exploitation sur l'exercice 2015.
- **Section soins** : Le résultat à affecter au titre de l'exercice 2013 est un excédent de 2 912.72 € (avec un résultat de l'exercice 2013 de + 145 881.72 € et un résultat antérieur reporté corrigé par l'A.R.S. de - 142 969.00 €). L'A.R.S. Rhône-Alpes a informé l'EHPAD La Dimerie par courrier reçu le 8 octobre 2014 qu'elle distinguait dans cet excédent 809.47 € relatifs à l'hébergement permanent et 2 103.25 € relatifs à l'hébergement temporaire et qu'elle affectait la totalité en réserve de compensation.

Pour information le résultat de clôture 2013 de la section d'investissement de l'EHPAD, qui se reporte automatiquement sur le compte 001 de l'année suivante, se répartit de la façon suivante :

Section hébergement : un excédent de 66 307.86 €.

Section dépendance : un excédent de 5 181.66 €.

Section soins : un excédent de 41 003.18 €.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité

- **Affecte** les résultats de fonctionnement au titre de l'exercice 2013 comme suit :
 - **Hébergement** : l'excédent de 3 577.33 € est affecté en section d'exploitation sur l'exercice 2015.
 - **Dépendance** : l'excédent de 71.56 € est affecté en section d'exploitation sur l'exercice 2015.
 - **Soins** : l'excédent de 2 912.72 €, décomposé en 809.47 € relatifs à l'hébergement permanent et 2 103.25 € relatifs à l'hébergement temporaire, est affecté en réserve de compensation de la section d'exploitation.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Rapport n° 14 / 100 - FINANCES

Rapporteur : Madame GRANGE

VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2015 DE L'EHPAD LA DIMERIE*Exposé des motifs :*

En référence à l'instruction codificatrice n° 09 – 006 – M22 du 31 mars 2009 et à l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico – sociaux, il est présenté le budget prévisionnel de la résidence La DIMERIE comme suit :

Budget prévisionnel 2015 de l'EHPAD « La Dimerie »

Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes

Le B.P. 2015 est calculé pour une activité prévisionnelle de 20 783 journées en hébergement et 20 160 journées en dépendance.

I Section de Fonctionnement**1°) DEPENSES pour un montant de 2 519 200.00 €**

- **chapitre 011** : dépenses afférentes à l'exploitation courante 423 200.00 €
- **chapitre 012** : dépenses afférentes au personnel 1 644 500.00 €
- **chapitre 016** : dépenses afférentes à la structure 451 500.00 €

2°) RECETTES pour un montant de 2 519 200.00 €**- Chapitre 017 :** 2 409 251.11 €**Hébergement :** 1 282 993.17 €

Nombre de journées : 20 783 journées

- Tarif journalier moyen de 2014 : 61.17 €
- Tarif journalier moyen pour 2015 : 61.73 €

Dépendance : 377 808.94 €

Nombre de journées : 20 160 journées

- Tarif journalier dépendance de 2014 GIR 1 et 2 : 21.95 €
- Tarif journalier dépendance de 2014 GIR 3 et 4 : 13.93 €
- Tarif journalier dépendance de 2014 GIR 5 et 6 : 5.91 €
- Tarif journalier dépendance pour 2015 GIR 1 et 2 : 23.65 €
- Tarif journalier dépendance pour 2015 GIR 3 et 4 : 15.03 €
- Tarif journalier dépendance pour 2015 GIR 5 et 6 : 6.42 €

Soins : 748 449.00 €**- Chapitre 018 :** produits autres que ceux relatifs à la tarification : 100 000.00 €

Dont subvention municipale :	25 000 €
- Chapitre 019 : amortissement des subventions transférables :	6 300.00 €
- Chapitre 002 : excédent antérieur reporté d'exploitation	3 648.89 €

II Section d'investissement

1°) DEPENSES pour un montant de 84 300.00 €

- chapitre 13 : amortissement subvention d'investissement	6 300.00 €
- chapitre 16 : emprunt et dettes assimilées (caution)	30 000.00 €
- chapitre 20 : immobilisations incorporelles	9 300.00 €
- chapitre 21 : immobilisations corporelles	38 700.00 €

2°) RECETTES pour un montant de 84 300.00 €

- chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves	11 300.00 €
- chapitre 16 : emprunt et dettes assimilées (caution)	30 000.00 €
- chapitre 28 : amortissement des immobilisations	43 000.00 €

Pierre Menard indique qu'il votera pour ce budget mais précise qu'il souhaite disposer de garanties concernant le niveau de qualification des personnels.

Certains propos tenus en comité technique concernant les modalités de remplacement des personnels absents (maladie, congés) l'ont inquiété.

Monsieur le maire précise être en accord avec Pierre Menard s'agissant du respect du niveau de qualification requis, il s'appuiera sur les recommandations du directeur de la structure.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité**

- **Vote** le budget prévisionnel 2015 de l'Établissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes La DIMERIE qui s'équilibre de la façon suivante :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	2 519 200.00 €	84 300.00 €
Recettes	2 519 200.00 €	84 300.00 €

VOTANTS	29
---------	----

ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Rapport n° 14 / 101 - FINANCES

Rapporteur : Madame GRANGE

GARANTIE D'EMPRUNT - SOCIETE 3F IMMOBILIERE RHONE-ALPES – OPERATION RUE DENIS GARBY – RESIDENCE « LES CARRES D'ORELIE »
--

Exposé des motifs :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu les statuts de la communauté de communes de la Vallée du Garon validés par arrêté préfectoral n° 3676 en date du 21 juin 2007 et notamment sa compétence en matière de logement et cadre de vie,

Vu la délibération de la communauté de communes de la Vallée du Garon instaurant une garantie des emprunts accordés aux bailleurs sociaux, adoptée en date du 25 mai 2010,

Le bailleur 3F Immobilière Rhône-Alpes S.A. d'HLM sollicite la commune de Chaponost pour la garantie de ses emprunts ayant fait l'objet d'un accord de principe auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de 50%, dans le cadre de son opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 3 logements PLUS et de 3 garages rue Denis Garby à Chaponost, opération dénommée résidence « Les carrés d'Orélie ».

Parallèlement, cette société sollicite la communauté de communes de la Vallée du Garon pour la garantie complémentaire, à hauteur de 50 % des emprunts.

Délibération :

Conformément aux documents de la Caisse des dépôts et consignations, les dispositions sont les suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Chaponost accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt PLUS d'un montant total de 262 546 € et d'un

emprunt PLUS Foncier d'un montant total de 164 200 €, souscrits par la société 3F Immobilière Rhône-Alpes, SA d'HLM, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 3 logements PLUS et de 3 garages rue Denis Garby à Chaponost, opération dénommée résidence « Les carrés d'Orélie ».

Article 2 : Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

Prêt PLUS

Montant prêt :	262 546 €
Durée de la période de préfinancement :	de 3 à 18 mois
Quotité garantie :	50 %
Montant garanti :	131 273 €
Durée de la période d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Modalité de révision :	Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %. (DRL)
Taux annuel de progressivité :	0.50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Prêt PLUS Foncier

Montant prêt :	164 200 €
Durée de la période de préfinancement :	de 3 à 18 mois
Quotité garantie :	50 %
Montant garanti :	82 100 €
Durée de la période d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Modalité de révision :	Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %. (DRL)
Taux annuel de progressivité :	0.50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts soit 18 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour le premier prêt et de 50 ans pour le second et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société 3F Immobilière Rhône-Alpes, SA d'HLM, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la société 3F Immobilière Rhône-Alpes, SA d'HLM, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Une convention, jointe à la présente délibération, rappelle les engagements du bailleur vis-à-vis de la commune et est signée en quatre exemplaires originaux.

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité**

- **Accorde** sa garantie aux prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignation par la société 3F Immobilière Rhône-Alpes, SA d'HLM, pour une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 3 logements PLUS et de 3 garages rue Denis Garby à Chaponost, opération dénommée résidence « Les carrés d'Orélie », à hauteur de 50 % des prêts contractés, soit sur des montants de 131 273 € (prêt PLUS) et 82 100 € (Prêt PLUS Foncier).

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de garantie ci-jointe, et à intervenir aux contrats de prêts passés entre la Caisse des dépôts et consignations et la société 3F Immobilière Rhône-Alpes, SA d'HLM.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Rapport n° 14 / 102 - FINANCES

Rapporteur : Madame GRANGE

GARANTIE D'EMPRUNT - SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME – OPERATION 22 AVENUE ANDRE DEVIENNE
--

Exposé des motifs :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu les statuts de la communauté de communes de la Vallée du Garon validés par arrêté préfectoral n° 3676 en date du 21 juin 2007 et notamment sa compétence en matière de logement et cadre de vie,

Vu la délibération de la communauté de communes de la Vallée du Garon instaurant une garantie des emprunts accordés aux bailleurs sociaux, adoptée en date du 25 mai 2010,

La société foncière d'Habitat et Humanisme sollicite la commune de Chaponost pour la garantie d'un emprunt ayant fait l'objet d'un accord de principe auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de 50%, dans le cadre de son opération d'amélioration d'un logement situé 22 avenue André Devienne à Chaponost.

Parallèlement, cette société sollicite la communauté de communes de la Vallée du Garon pour la garantie complémentaire, à hauteur de 50 % des emprunts.

Délibération :

Conformément aux documents de la Caisse des dépôts et consignations, les dispositions sont les suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Chaponost accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt PHP d'un montant total de 53 000 € souscrit par la société foncière d'habitat et humanisme, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'amélioration d'un logement situé 22 avenue André Devienne à Chaponost.

Article 2 : Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Prêt PHP

Montant prêt :	53 000 €
Commission d'instruction :	30 €
Quotité garantie :	50 %
Montant garanti :	26 500 €
Durée de la période d'amortissement :	25 ans

Profil d'amortissement :	amortissement déduit (intérêts différés)
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du livret A – 0.2 %
Modalité de révision :	DL
Taux annuel de progressivité :	0 %

Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société foncière d'habitat et d'humanisme, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la société foncière d'habitat et d'humanisme, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Une convention, jointe à la présente délibération, rappelle les engagements du bailleur vis-à-vis de la commune et est signée en quatre exemplaires originaux.

Daniel Serant revient sur la délibération précédente et souhaite savoir s'il s'agit de garantir un emprunt sur une opération immobilière avec achat.

Monsieur le maire répond que la garantie d'emprunt concerne la partie de l'opération intégrant les logements conventionnés.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité**

- **Accorde** sa garantie au prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignation par la société foncière d'habitat et d'humanisme, pour une opération d'amélioration d'un logement situé 22 avenue André Devienne à Chaponost., à hauteur de 50 % du prêt contracté, soit sur un montant de 26 500 € (prêt PHP).

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de garantie ci-jointe, et à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la société foncière d'habitat et humanisme.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Rapport n° 14/ 103 – VIE SOCIALE

Rapporteur : Madame Françoise DUMAS

EHPAD LA DIMERIE - PROJET DE CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES DE SOINS ADAPTES (PASA) – DEMANDE DE SUBVENTION

Exposé des motifs :

L'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) La DIMERIE a renouvelé sa Convention Tripartite avec les autorités de tutelles, l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Général du Rhône en décembre 2013.

Un des objectifs majeurs est le développement de la prise en charge de personnes âgées souffrant de la maladie d'ALZHEIMER ou maladies apparentées. Dans cette optique, il est programmé la création d'un PASA (Pôle d'Activités de Soins Adaptés) au sein de l'établissement.

Les PASA proposent, pendant la journée, aux résidents de l'établissement ayant des troubles du comportement modérés, des activités sociales et thérapeutiques au sein d'un espace de vie spécialement aménagé et bénéficiant d'un environnement rassurant.

Le pôle sera ouvert en journée, 5 jours par semaine sur une base d'accueil de 5 à 8 personnes par jour selon l'activité, les affinités et le degré de dépendance psychique des résidents.

Il disposera de personnels dédiés :

- Assistant de Soins en Gérontologie
- Psychomotricien
- Psychologue.

Les travaux d'aménagement concernent la rénovation complète de l'ancien logement du gardien et consistent pour l'essentiel :

- à supprimer la cuisine pour réaliser un espace collectif plus grand disposant d'un coin Kitchenette,
- à créer une salle de bains, des WC aux normes,
- à réaménager le jardin extérieur pour en faire un espace de déambulation.

Ils seront réalisés par l'OPAC du Rhône, propriétaire du bâtiment et financés via la Provision pour Grosses Repartitions constituées auprès de l'OPAC pour le versement mensuel des loyers à cet organisme.

L'ARS et le Conseil Général du Rhône ont émis un avis favorable à ce projet.

*Pierre Menard se réjouit et se félicite de la réalisation de ce projet ; pour l'avoir initié lors du précédent mandat, il considère qu'il est totalement justifié.
Il souhaite par ailleurs que le PASA puisse être couplé avec un accueil de jour.*

Il revient ensuite sur l'intervention du maire lors du précédent conseil municipal qui avait annoncé l'accord de l'OPAC pour financer et réaliser les travaux d'aménagement du PASA.

Il précise que ce financement émane de la provision pour grosses réparations (PGR) elle - même alimentée par les loyers acquittés par la commune.

Monsieur le maire se félicite que la municipalité ait décidé de "procastiné" sur ce dossier. La décision de retirer du budget 2014 de la commune les crédits initialement mobilisés pour la réalisation de ce projet et, quoiqu'il en soient insuffisants, a permis de reprendre les discussions avec l'OPAC et de mobiliser le budget nécessaire sur la provision pour grosse réparation.

Concernant l'accueil de jour, il sera bien entendu attentif à le mettre en place sous réserve d'un accord des tutelles.

Daniel Serant s'interroge quant à l'opportunité pour la commune de solliciter cette subvention alors même qu'elle n'est ni maître d'ouvrage, ni financeur de ce projet.

Monsieur le maire précise que la subvention obtenue sera reversée à l'OPAC et viendra en atténuation des crédits mobilisés sur la provision pour grosse réparation.

Délibération :

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de différents organismes dont le Conseil National Solidarité Autonomie (CNSA).

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Rapport n° 14 / 104 - COOPERATION DECENTRALISEE

Rapporteur : Madame Evelyne GALERA

PARTENARIAT GON-BOUSSOUGOU – CHAPONOST : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE CHAPONOST ET DE GON-BOUSSOUGOUExposé des motifs :

La nouvelle municipalité a souhaité mettre en place une nouvelle organisation du pilotage et de la mise en œuvre du projet de partenariat entre Chaponost et Gon Boussougou, s'appuyant sur une structure associative chaponoise.

La convention cadre de partenariat, signée en décembre 2013 par les deux communes, qui régissait les relations entre les deux communes a été résiliée afin de pouvoir élaborer une nouvelle convention.

Une phase de réflexion a donc été conduite par un groupe de travail réunissant des associations, l'élue en charge de ce dossier, et les services municipaux. À l'issue de cette phase, la décision a été prise de créer une nouvelle association.

L'association Chaponost Gon-Boussougou a été créée le 18 septembre dernier, avec, pour objet, de mettre en œuvre, dans le cadre de la coopération décentralisée, une relation de partenariat entre la commune de Gon Boussougou et celle de Chaponost et de mobiliser différents acteurs, en cohérence avec la charte de partenariat signée entre les deux communes en décembre 2013.

Suite à cela, un travail d'élaboration d'une nouvelle convention cadre de partenariat (jointe en annexe) a été engagé avec la commune de Gon-Boussougou. Celle-ci définit les objectifs du partenariat, ses axes stratégiques, ainsi que l'organisation de son pilotage et de sa gouvernance.

Ce projet de convention cadre de partenariat a été approuvé par le conseil municipal de la commune de Gon-Boussougou lors de sa session du 3 octobre dernier.

Délibération :**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,****A la majorité**

- **Approuve** la convention cadre de partenariat entre la commune de Chaponost et la commune de Gon-Boussougou (Burkina Faso),
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Rapport n° 14 / 105 - COOPERATION DECENTRALISEE

Rapporteur : Madame Evelyne GALERA

PARTENARIAT GON-BOUSSOUGOU – CHAPONOST : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DE COOPERATION CHAPONOST GON-BOUSSOUGOUExposé des motifs :

La nouvelle municipalité a souhaité mettre en place une nouvelle organisation du pilotage et de la mise en œuvre du projet de partenariat entre Chaponost et Gon Boussougou, s'appuyant sur une structure associative chaponoise, l'association Chaponost Gon-Boussougou, créée le 18 septembre 2014.

Une nouvelle convention cadre de partenariat a été approuvée par les conseils municipaux de Gon-Boussougou (le 3 octobre 2014) et de Chaponost (le 15 octobre 2014). Dans le respect de cette convention, la commune souhaite confier tout ou partie de la mise en œuvre du projet de coopération à l'association Chaponost Gon-Boussougou.

L'association contribuera ainsi à assurer la mobilisation des acteurs et l'animation du projet sur la commune, ainsi que tout ou partie de la mise en œuvre du projet de partenariat.

La convention jointe en annexe a pour objet de fixer les modalités relatives aux compétences, obligations et relations de la commune et de l'association Chaponost Gon-Boussougou pour la mise en œuvre de la coopération décentralisée entre les communes de Chaponost et de Gon-Boussougou (Burkina Faso) sur la période novembre 2014 – décembre 2017.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité**

- **Approuve** la convention triennale entre la commune et l'association Chaponost Gon-Boussougou pour la mise en œuvre du projet de coopération décentralisée,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Rapport n° 14 / 106 - COOPERATION DECENTRALISEE

Rapporteur : Madame Evelyne GALERA

PARTENARIAT GON-BOUSSOUGOU – CHAPONOST : AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE COOPERATION CHAPONOST GON-BOUSSOUGOU
--

Exposé des motifs :

Suite à l'adoption, par les conseils municipaux des deux communes, de la convention cadre de partenariat entre Gon-Boussougou et de Chaponost, à la création de l'association Chaponost Gon-Boussougou, en septembre 2014, et à l'autorisation donnée à monsieur le maire de signer la convention entre la commune de Chaponost et l'association, le projet de coopération décentralisée va pouvoir entrer dans sa phase de mise en œuvre.

La fin de l'année 2014 sera ainsi le début de la réalisation des actions de coopération. Un plan d'actions pour la période novembre 2014 – décembre 2015, joint en annexe, a été élaboré conjointement avec la commune de Gon-Boussougou et l'association Chaponost Gon-Boussougou. Sur de nombreux volets, cette période sera avant tout une année de définition et de construction des actions, dont la mise en œuvre interviendra à partir de 2016, à l'exception de l'axe n°3, consacré à l'accès à l'eau et l'assainissement et à la prévention, gestion et valorisation des déchets, qui constituera l'axe prioritaire de mis en œuvre en 2015.

Ainsi, une mission d'accompagnement du transfert de compétences dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement à la commune de Gon-Boussougou sera réalisée. Parallèlement, afin de répondre aux besoins identifiés par la commune en matière d'accès à l'eau potable, un forage sera construit.

La note jointe en annexe présente les actions envisagées ainsi que le budget correspondant. Le montant total des actions mises en place sur la période novembre 2014 – décembre 2015 est estimé à 69 530 €. Le budget sera révisé en fonction des subventions qui auront été obtenues.

Afin de contribuer à la mise en œuvre de ces actions, la commune de Gon-Boussougou a mobilisé, sur son budget 2014, une enveloppe de 3 000 euros. L'association contribue, quant à elle, via les cotisations de ses adhérents et la mobilisation de ses bénévoles. Conformément à ses engagements, il est proposé que la commune de Chaponost contribue à hauteur de 14 000€. Des financements complémentaires sont également recherchés.

Monsieur le maire indique que la subvention de 14 000€ sera versée chaque année à l'association afin d'assurer la pérennité des actions qu'elle mettra en oeuvre. L'ensemble des financements sollicités par ailleurs seront également reversés à l'association.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité

- **Valide** le plan d'actions novembre 2014 – décembre 2015 du projet de partenariat tel que proposé en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à verser une subvention à l'association Chaponost Gon-Boussougou à hauteur de 14 000€ pour financer la mise en œuvre des actions telles que prévues dans le plan d'actions.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Rapport n° 14 / 107 - COOPERATION DECENTRALISEE

Rapporteur : Madame Evelyne GALERA

PARTENARIAT GON-BOUSSOUGOU – CHAPONOST : AUTORISATION DE DEMANDE DE COFINANCEMENT A LA FONDATION TERRE D'INITIATIVES SOLIDAIRES

Exposé des motifs :

Suite à l'adoption, par les conseils municipaux des deux communes, de la convention cadre de partenariat entre Gon-Boussougou et de Chaponost, à la création de l'association Chaponost Gon-Boussougou, en septembre 2014, et à l'autorisation donnée à monsieur le maire de signer la convention entre la commune de Chaponost et l'association, le projet de coopération décentralisée entre dans sa phase de mise en œuvre.

La fin de l'année 2014 sera ainsi le début de la réalisation des actions de coopération. Un plan d'action pour la période novembre 2014 – décembre 2015, joint en annexe, a été élaboré conjointement avec la commune de Gon-Boussougou et l'association Chaponost Gon-Boussougou. Sur de nombreux volets, cette période sera avant tout une année de définition et de construction des actions, dont la mise en œuvre interviendra à partir de 2016, à l'exception de l'axe n°3, consacré à l'accès à l'eau et l'assainissement et à la prévention, gestion et valorisation des déchets, qui constituera l'axe prioritaire de mis en œuvre en 2015.

Ainsi, une mission d'accompagnement du transfert de compétences dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement à la commune de Gon-Boussougou sera réalisée. Parallèlement, afin de répondre aux besoins identifiés par la commune en matière d'accès à l'eau potable, un forage sera construit.

La note jointe en annexe présente les actions envisagées ainsi que le budget correspondant. Le montant total des actions mises en place sur la période novembre 2014 – décembre 2015 est estimé à 69 530 €. Ce budget sera révisé en fonction des subventions qui auront été obtenues.

Ces dépenses peuvent faire l'objet de subventions de la part de différents organismes et structures. Ainsi, une subvention a été octroyée à la commune par le ministère des Affaires étrangères et une demande de cofinancement est en cours d'instruction à l'Agence de l'eau Rhône - Méditerranée – Corse.

Les dépenses liées à la réalisation du plan d'actions peuvent également faire l'objet d'un financement de la fondation Terre d'initiatives solidaires. Il viendra en complément des financements déjà confirmés ou en cours d'instruction :

Financiers	Chaponost	Gon-Boussougou	Association Chaponost Gon-Boussougou	MAE	Agence de l'eau	Fondation Terre d'initiatives solidaires	TOTAL
en €	17 910 €	3 000 €	850 €	7 600 €	22 150 €	18 020 €	69 530 €
en %	26%	4%	1%	11%	32%	26%	100%

Monsieur le maire précise que les 17 910 € affichés au titre de la participation communale correspondent aux 14 000 € de subvention auxquels s'ajoute la valorisation du temps de travail de l'agent municipal mobilisé en soutien technique de l'association.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité**

- **Autorise** Monsieur le Maire à adresser une demande de cofinancement à la fondation Terre d'initiatives solidaires,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'État (Ministère des affaires étrangères) et de toute autre institution publique ou privée afin de contribuer au financement des actions menées dans le cadre de la convention cadre de partenariat signée entre les deux communes,
- **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires auprès de ces organismes et à signer tous documents s'y rapportant,
- **Autorise** Monsieur le Maire à reverser le montant de ces financements à l'association Chaponost Gon-Boussougou pour la mise en œuvre des actions, dès réception par la commune des fonds correspondants.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Rapport n° 14 / 108 – ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION DU GARON : CONSULTATION DE LA COMMUNE

Exposé des motifs :

Le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNi), institué par la loi du 2 février 1995, est un outil réglementaire de gestion du risque d'inondation. Il a pour objectifs de favoriser la connaissance du risque inondation et d'assurer une maîtrise de l'urbanisation en conséquence.

Par arrêté préfectoral n°2012348-0008 du 13 décembre 2012, le Préfet du département du Rhône a prescrit la révision et l'élargissement du Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRNi) du Garon, afin de tenir compte de l'ensemble des 27 communes du bassin versant. La commune de Chaponost est ainsi concernée par le nouveau PPRNi, qui est en cours de concertation.

Une étude préliminaire à l'élaboration du PPRNi a été réalisée en 2011 et 2012, par le bureau d'étude Artélia, sur l'ensemble des cours d'eau du bassin versant amont. Cette étude hydrologique, hydrogéomorphologique et hydraulique a permis de définir les aléas d'inondation sur le bassin versant.

Elle a conduit à prendre en compte, dans le PPRNi, la problématique de ruissellement et l'encadrement de l'urbanisation sur l'ensemble des zones inondables, et non uniquement sur les zones les plus urbanisées.

Ceci, afin :

- d'encadrer l'urbanisation pour ne pas augmenter la vulnérabilité des territoires,
- de préserver les champs d'expansion des crues,
- de ne pas augmenter les débits à l'aval, et participer donc à une "solidarité" de bassin.

Sur la base des résultats de cette étude, le PPRNi a été prescrit le 13 décembre 2012 par arrêté préfectoral n°2012348-0008, sur l'ensemble des 27 communes du bassin versant.

L'avis de la commune est requis, par courrier en date du 25 août 2014, dans le cadre de la concertation sur le projet de PPRNi du Garon, conformément à l'article R562-7 du Code de l'Environnement.

Le projet de PPRNi tel que soumis à la concertation soulève les réserves suivantes :

- **Sur la définition du zonage (cf. document joint en annexe) :**

Sur Chaponost, les zones les plus impactées concernent les territoires situés le long du Merdanson de Chaponost et, en particulier, les zones d'activités des Troques et du Caillou. Sur ce point, on peut s'interroger sur la pertinence du zonage tel qu'il est défini sur le secteur situé vers la route de la gare, entre la rue Jules Verne et la voie ferrée. Sur ce secteur :

- la route de la gare est classée en zone verte,
- l'ancienne gare est classée en zone bleue,
- la nouvelle gare et son parking sont classés presque intégralement en zone verte.

Compte tenu de la topographie de ce secteur, il semblerait pertinent de classer également en zone verte la zone correspondant à l'ancienne gare. Celle-ci est en effet surélevée par rapport à la route de la gare, de même que la nouvelle gare et, par conséquent, moins exposée au risque inondation.

- **Sur le projet de règlement (cf. document joint en annexe) :**

Suivant l'avis réservé qui a été émis par le SMAGGA concernant le projet de règlement, il est proposé au conseil municipal de demander la modification suivante concernant le projet de règlement et, plus exactement, le troisième paragraphe de la partie « *prescription concernant les eaux pluviales : compensation de toute nouvelle imperméabilisation* » (Chapitre 4 p.27, Chapitre 6 p.38, Chapitre 7 p. 44, Chapitre 8 p. 46).

Compléter la phrase :

« L'objectif de non aggravation pourra être recherché à l'échelle communale voire à l'échelle intercommunale ou de bassin versant dans le cadre d'une approche globale de type schéma directeur. »

Par les phrases suivantes :

« Les règles de non aggravation définies ci-dessus (tènement, débit, occurrence) pourront être ajustées dans les zonages pluviaux à mettre en place à l'échelle communale, sous réserve que soient démontrés la pertinence de l'échelle de réflexion et le respect du principe de non aggravation des inondations.

Il a été démontré lors de l'élaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) du bassin versant du Garon porté par le Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (EGIS EAU – 2014) que le respect des prescriptions établies dans le cadre de cette étude, et traduites dans chaque projet de zonage communal, permettait d'atteindre l'objectif de non incidence sur les crues du Garon sur ses affluents principaux jusqu'à une crue centennale. »

Cette remarque a pour objectif de lever l'ambiguïté de la phrase figurant au projet de règlement, et de bien préciser qu'il pourra être dérogé à la règle de compensation de la pluie centennale à l'échelle du tènement ou de la parcelle, ce afin de rendre applicables les règles définies dans le SDGEP du bassin versant, qui, tout en proposant de la compensation à hauteur de la pluie trentennale à l'échelle de la parcelle, a montré que cela n'aggravait pas les phénomènes d'inondation en crue centennale, objectif recherché dans le cadre du PPRNi.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité**

- **Emet** un avis réservé sur le projet de PPRNi du Garon,
- **Demande** que les modifications telles qu'énoncées ci-dessus soient prises en compte dans le projet de règlement du PPRNi du Garon.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Rapport n° 14 / 109 – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC L'OPAC DU RHONE – MISE A DISPOSITION D'ESPACES VERTS ET D'ENTRETIEN
--

Exposé des motifs :

L'OPAC du Rhône doit réaliser sur la résidence la Boulardière divers travaux de réhabilitation, notamment la création de rampes d'accès aux bâtiments respectant les règles d'accessibilité.

Les travaux ont fait l'objet d'une déclaration préalable de l'OPAC, l'opération comprend :

- La réfection des 3 entrées existantes
- La modification des escaliers, création de rampes conformes à la réglementation des Personnes à Mobilités Réduites
- La création d'auvents devant chaque entrée
- Le ravalement de façades.

Compte tenu du peu d'espace disponible sur les parcelles appartenant à l'OPAC, les rampes d'accès doivent empiéter sur une partie du domaine public de la Commune. Aussi, afin de permettre ces travaux, une convention d'occupation du domaine public doit être établie pour autoriser l'OPAC du Rhône à utiliser le domaine public de manière précaire et révocable. En contrepartie, l'OPAC s'engage aux obligations suivantes :

- Mise en place d'une main courante sur l'escalier du cheminement extérieur de la résidence,
- Remplacement de 3 bancs en mauvais état implantés sur le domaine public à proximité de la résidence.

Par ailleurs dans le cadre des discussions menées avec l'OPAC autour du projet de réfection des entrées de la résidence, il a été convenu de régulariser les modalités d'entretien des espaces verts appartenant à l'OPAC et jouxtant les bâtiments.

En effet, ces espaces sont à ce jour ouverts et accessibles à l'ensemble des habitants du quartier. Compte tenu de la configuration des lieux et de l'utilisation par le public des cheminements piétons de la résidence pour relier les cheminements communaux, la commune entretient depuis de nombreuses années les espaces verts de ce secteur. Il convient de régulariser cette situation de fait en établissant une convention pour la mise à disposition d'espaces verts et d'entretien.

Pierre Menard s'interroge sur le caractère précaire et révoicable de la convention dans la mesure où il s'agit d'autoriser l'installation d'une rampe en béton.

L'acquisition par la commune du terrain appartenant à l'OPAC et qu'elle a la charge d'entretenir aurait sans doute été plus pertinente.

Monsieur le maire partage cette position mais précise que l'OPAC n'a pas souhaité accéder à cette proposition.

La négociation a donc consisté à obtenir la meilleure contrepartie pour la commune.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'espaces verts et d'entretien (ci-jointe) et tout document y afférant,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public (ci-jointe) et tout document y afférant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Rapport n° 14 / 110 – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Grégory NOWAK

CONVENTION AVEC GRDF POUR L'HEBERGEMENT DE CONCENTRATEURS SUR LES TOITS DU CENTRE TECHNIQUE ET DE L'EGLISE DANS LE CADRE DU PROJET COMPTEURS COMMUNICANTS GAZ DE GRDF
--

Exposé des motifs :

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux connaître la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

La Commission de Régulation de l'Énergie et GrDF ont travaillé pour proposer une solution technique fiable et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes. Il s'agit de mettre en œuvre des infrastructures afin de généraliser le déploiement de compteurs gaz évolués permettant de répondre à une meilleure efficacité énergétique.

Ce projet de GrDF a pour objet le remplacement de l'ensemble des compteurs des 11 millions de consommateurs, résidentiels et petits professionnels, desservis par GrDF, par des compteurs communicants permettant la transmission à distance chaque mois des index de consommation réelle. Il répond ainsi à un double objectif :

- l'amélioration du service rendu aux consommateurs, en particulier par une facturation sur index réel et une meilleure information sur la consommation,
- la modernisation du réseau de gaz naturel.

Pour pouvoir déployer cette solution sur le territoire, GrDF recherche actuellement des sites en hauteur pouvant héberger les concentrateurs. Ces ouvrages collectent quotidiennement les données issues des compteurs via ondes radio, ils transmettent ensuite ces données à un centre de traitement. GrDF propose d'étudier la mise en place de 2 concentrateurs : l'un sur la toiture de l'église, l'autre sur le toit du CTM.

Compte tenu de l'intérêt de la démarche de mise en place des compteurs communicants, il semble judicieux de permettre à GrDF de procéder à ces installations en les autorisant l'hébergement de ces 2 concentrateurs. A cette fin il convient d'établir une convention entre la commune et GrDF, le projet de convention est joint à la présente.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité

- **Approuve** les termes de la convention ci-jointe à intervenir avec la société GrDF.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'hébergement des équipements de télérelève et tout document y afférant

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Rapport n° 14 / 111 - URBANISME

Rapporteur : Jean-François PERRAUD

OUVERTURE A L'URBANISATION DU SECTEUR DE TAFFIGNON

Exposé des motifs :

En application de la loi ALUR, lorsqu'un projet de modification du PLU porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, le conseil municipal doit justifier de l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

La commune de Chaponost compte environ 84 hectares de zones urbaines à vocation d'activités :

- un ensemble de zones déjà largement urbanisées le long de la limite Est de la commune en bordure de la route départementale 342
- le secteur de Taffignon situé à l'extrémité nord-est de la commune.

Dans les zones situées le long de la RD 342, il ne reste quasiment plus d'opportunités foncières d'autant que des secteurs sont grevés par le projet de PPRT de l'entreprise ADG de Saint Genis Laval ou par l'emplacement réservé V27 relatif au projet de déviation sud.

Le secteur de Taffignon, lui, est actuellement en développement. Ce secteur, identifié dans le SCOT parmi les possibilités d'extension de zones d'activités et comme un site de proximité au Schéma d'Accueil des Entreprises de la CCVG est particulièrement adapté au développement d'une offre de locaux artisanaux, actuellement manquants sur la commune. Une partie des terrains de Taffignon situés en zone urbaine sont classés en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation de l'Yzeron et ne peuvent donc être construits.

Or, il reste au sud du secteur de Taffignon 1,6 ha classés en zone d'urbanisation future (AUi). Les terrains situés entre le ruisseau et la route départementale 50 sont contraints par les dispositions du Plan de Prévention du Risque Inondation de l'Yzeron et ne seront pas gravitairement raccordables au réseau d'assainissement du reste de la zone. En revanche il reste 1 ha viabilisable à partir de la voie d'accès qui part du giratoire du Devais. Il est donc envisagé d'ouvrir cet hectare à l'urbanisation à l'occasion de la modification n°4 du PLU afin de permettre de développer cette zone d'activité de proximité.

*Monsieur le maire informe le conseil municipal de la procédure d'expulsion d'un squatt à Taffignon diligentée par le Département, propriétaire du terrain.
Il précise qu'en amont de cette procédure le CCAS s'est fortement mobilisé afin de trouver une solution de relogement pour l'occupant initial.
Un logement à Givors avait pu lui être attribué mais il ne l'a jamais occupé.*

La procédure d'expulsion a eu lieu le 8 octobre et la signature d'acquisition des terrains par la commune doit intervenir dans les prochains jours.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité**

- **Décide** d'ouvrir à l'urbanisation 1 hectare dans le secteur de Taffignon à l'occasion de la modification n°4 du PLU.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Rapport n° 14 / 112 - URBANISME

Rapporteur : Jean-François PERRAUD

ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES : VOIES ET PROLONGEMENT DE VOIES A CLASSER EN TANT QUE VOIES COMMUNALES
--

Exposé des motifs :

Dans le cadre du développement des zones d'activités, plusieurs voies ont été créées ou prolongées au fur et à mesure des tranches successives d'urbanisation des dites zones. Ces voies appartiennent à la commune et sont ouvertes à la circulation publique sans toutefois avoir été classées en tant que Voies Communales.

Aussi, il convient de régulariser cette situation en procédant au classement des voies suivantes en tant que Voies Communales :

- rue Jules Verne (517 ml), depuis la route de la Gare jusqu'à la parcelle AR n°363,
- prolongement nord de la route des Sables en impasse (323 ml),
- prolongement sud de la route du Dôme jusqu'au rond-point de Bernicot (270 ml).

Le linéaire des Voies Communales passe donc de 52 615 mètres à 53 725 mètres.

Délibération :**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,****A la majorité**

- **Approuve** le classement de la rue et des routes énumérées ci-dessus, telles que figurant sur le plan joint, en tant que Voies Communales,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce classement,
- **Fait** procéder à la mise à jour du cadastre.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Informations :

- *Projet de contournement sud : Monsieur le maire rappelle la réunion publique du 4 novembre qui aura lieu à 20h00 à la salle des fêtes. Elle est organisée par le Département dans le cadre de la procédure de concertation qui démarrera le 27 octobre et s'achèvera le 29 novembre.*

- *Evènements : Raphaëlle Brun rappelle la cérémonie de commémoration du 11 novembre au cours de laquelle les jeunes Chaponois chanteront la Marseillaise. Une exposition sera également organisée à la maison Berthelot par les Anciens combattants la même semaine à l'occasion de la célébration du 100ème anniversaire du début de la première guerre mondiale*

Elle rappelle également la matinée des nouveaux arrivants qui aura lieu le 15 novembre prochain à 10h00 en mairie.

- *Semaine européenne de réduction des déchets : Alexandre Martin rappelle que la semaine européenne de réduction des déchets aura lieu du 22 au 30 novembre prochain. Plusieurs animations sont proposées par la commune à cette occasion dont la journée de sensibilisation et d'information organisée à la salle des fêtes le samedi 29 novembre.*

- *Semaine bleue : Françoise Dumas présente le programme de la Semaine bleue.*

DECISIONS DU MAIRE

Marchés publics < 207 000 € HT :

- Reconduction annuelle du marché de Fourniture et livraison de repas à l'EHPAD la Dimerie [Restauration Collective Casino SAS]
- Fourniture de mobilier pour la médiathèque de la commune de Chaponost – Relance suite à déclaration sans suite [Daniel GRANGE, 43 500 € HT]
- Fourniture de matériel informatique et numérique pour la médiathèque de la commune de Chaponost [Tilt Informatique, 25 595.78 € HT]
- Conception de la charte signalétique et définition de l'implantation de la signalétique intérieure et extérieure de la médiathèque et de la salle d'animation culturelle de la commune de Chaponost [Kevin KRISTEN, 8 800 € -pas de TVA-]
- Fourniture et pose d'éclairage public sur la rue Lucie Aubrac et déplacement du réseau d'éclairage de l'avenue Joffre. TC Fourniture et pose d'éclairage public sur une partie du parking de la mairie [INEO Réseaux sud-est, 35 751.83 € HT]
- Fourniture et livraison d'un tracteur agricole compact pour les services de la mairie [J Bernard SAS, 66 000,00€ HT]
- Reconduction annuelle du marché de Fourniture et livraison de couches jetables pour les structures petite enfance [Celluloses de Brocéliande]
- Fourniture de services de télécommunication et des matériels associés [Lot n°1 Bouygues Telecom, € HT et Lot n°2 SPIE Communication, € HT]
- Reconduction annuelle du marché de Location et maintenance de photocopieurs et imprimantes pour les besoins des services de la mairie et du CCAS [Sharp Business Service]

- Reconductioin annuelle du marché de Service de blanchisserie pour l'EHPAD La Dimerie [Initial]

Indemnités sinistres - assurances hors statutaire :

- Acceptation indemnité sinistre bris salle des fêtes : 3 948,92 €
- Acceptation indemnité sinistre bris de vitres : 651,40 €
- Acceptation indemnité sinistre dégradation salle socio-culturelle : 1 595,58 €
- Acceptation indemnité sinistre choc véhicule : 1 906,24 €

Création régie comptable :

- Création de la régie pour l'encaissement des recettes liées aux activités périscolaires

Urbanisme :

- Constitution partie civile affaire 11192000026 SCHOUMER
- Retrait parcelle AD n°197 (secteur Taffignon)
- de l'exercice du droit de priorité de la commune
- Subdélégation du droit de préemption à la CCVG parcelle AS n°442

Eau et assainissement :

- Contentieux Cagnello-Morin - Désignation Me Calvet-Baridon -